

Annexe relative à Interac Commerce Électronique Modalités et conditions

La présente Annexe à votre Contrat de commerçant Moneris (le « **Contrat** ») contient les modalités et conditions supplémentaires qui s'appliquent si nous vous fournissons le service Interac Commerce Électronique (au sens donné ci-dessous). Les termes utilisés aux présentes sans y être définis auront le sens respectif qui leur est donné dans le Contrat. Veuillez vous assurer de lire attentivement la présente Annexe, puisque votre acceptation de ses modalités et conditions aura lieu au moment où vous utilisez pour la première fois le service Interac Commerce Électronique. Pour dissiper tout doute, la présente Annexe fait partie du Contrat et demeure assujettie à toutes les autres modalités et conditions applicables du Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la présente Annexe et toute autre disposition du Contrat, les modalités et conditions de la présente Annexe régiront le service Interac Commerce Électronique. Nous pouvons modifier la présente Annexe en tout temps en vous en avisant conformément au Contrat. Votre traitement continue de transactions Interac Commerce Électronique après cet avis constitue votre acceptation de toute modification, toute mise à jour ou tout autre supplément de la présente Annexe.

DÉFINITIONS

La liste suivante énonce les définitions qui vous aiderons dans la compréhension de la présente Annexe.

« **appareil mobile** » s'entend d'un appareil électronique qui contient un système d'exploitation pouvant être utilisé par un client pour faciliter le stockage et/ou la transmission de données afin de permettre des transactions Interac Commerce Électronique;

« **application** » s'entend d'une application logicielle par l'entremise de laquelle vous acceptez les

paiements au moyen d'Interac Commerce Électronique;

« **application de paiement** » s'entend d'une application qui permet le paiement au moyen d'un type de paiement unique (p. ex. débit ou crédit) offert par un réseau de paiement et qui est munie d'un identifiant de paiement dédié;

« **carte Interac** » s'entend d'une carte émise par un émetteur qui peut être utilisée pour faire des paiements au moyen de transactions Interac Commerce Électronique;

« **client** » s'entend d'une personne qui paye des biens et services qu'elle achète de vous au moyen d'Interac Commerce Électronique;

« **émetteur** » s'entend d'une institution financière canadienne qui émet des cartes Interac à des clients;

« **identifiant de paiement** » s'entend de la collecte d'un code d'application et de renseignements personnalisés qui contiennent des renseignements au sujet du client et du produit de paiement utilisé pour conclure des transactions. L'identifiant de paiement peut être utilisé pour générer des jetons de paiement afin de déguiser l'identifiant de paiement;

« **incident** » comprend : a) un événement qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'accessibilité par les clients à Interac Commerce Électronique ou sur la confiance des clients envers Interac Commerce Électronique ou la marque Interac; et b) une interruption de service d'Interac Commerce Électronique;

« **Interac** » s'entend d'INTERAC Corp. et de ses sociétés devancières, ses successeurs et ses ayants droit, laquelle facilite la fourniture d'Interac Commerce Électronique et, pour plus de certitude, est considérée une Association de carte au sens du Contrat;

« **Interac Commerce Électronique** » s'entend d'un service offert par Interac aux termes duquel les clients peuvent utiliser leurs cartes Interac pour

payer des biens et des services qu'ils vous ont achetés au moyen de transactions par achat intégré ou de transactions par navigateur conformément aux modalités et conditions énoncées dans la présente Annexe;

« **journal de transactions** » s'entend des relevés électroniques que vous remettez au client et qui indiquent, entre autres choses, le montant et la date de la transaction Interac Commerce Électronique, l'adresse où les biens doivent être livrés et les services rendus et si cette transaction Interac Commerce Électronique est approuvée ou refusée par l'émetteur;

« **marques de commerce** » comprend les marques de commerce déposées suivantes : INTERAC et toutes les autres marques de commerce, y compris les logos et les marques de mots, que nous ou Interac pouvons vous indiquer, de temps en temps;

« **portefeuille mobile** » s'entend d'une application sur un appareil mobile qui est en mesure d'accéder à une ou plusieurs applications, notamment à des applications de paiement, avec une interface d'utilisateur qui permet à l'utilisateur de choisir et de gérer les applications souhaitées;

« **réclamation** » s'entend d'une réclamation portant sur une perte directe qu'un client subit relativement à une transaction et qui découle notamment de l'un des cas suivants : a) une défaillance de système, b) une défectuosité technique, c) une fraude ou d) la négligence;

« **règles et règlements d'Interac Commerce Électronique** » s'entend des règles, règlements, règlements internes, bulletins, lignes directrices, directives, manuels, politiques, procédures applicables ou tout autre document portant sur Interac Commerce Électronique, en leur version modifiée de temps à autre par Interac;

« **site Web** » s'entend du site Web par l'entremise duquel vous acceptez les paiements au moyen d'Interac Commerce Électronique;

« **transaction Interac Commerce Électronique** » s'entend de toute transaction intervenue entre un client et vous par laquelle le client utilise Interac Commerce Électronique, notamment : a) un client qui paie pour des biens et services, et b) votre

remboursement total ou partiel de l'achat de biens ou services d'un client;

« **transaction par achat intégré** » s'entend d'un paiement pour l'achat de biens et/ou de services d'un commerçant qui est facilité à distance au moyen d'un portefeuille mobile ou d'une application de paiement et d'une application du commerçant sur un appareil mobile;

« **transaction par navigateur** » s'entend d'un paiement pour l'achat de biens et/ou de services d'un commerçant qui est facilité à distance au moyen d'un navigateur supporté, par l'entremise d'un portefeuille mobile ou d'une application de paiement sur le site Web du commerçant.

1. Exigences générales

1.1. Aucune discrimination

Vous n'exercerez aucune discrimination quant aux conditions de vente si un client utilise Interac Commerce Électronique comme mode de paiement. La fixation d'une valeur minimale ou maximale pour accepter un paiement au moyen d'Interac Commerce Électronique constitue un exemple de discrimination.

1.2. Échanges, remboursements et redressements

a) Vous adopterez une politique équitable en matière d'échanges, de remboursements et de redressements du prix des biens ou des services que les clients ont réglés au moyen d'Interac Commerce Électronique, et d'en informer clairement vos clients. Vous réglerez directement avec vos clients toute réclamation ou tout différend et vous nous indemniserez et nous remettrez une compensation à l'égard des réclamations présentées contre nous par un client et qui découlent d'une transaction Interac Commerce Électronique.

b) Si un achat effectué au moyen d'Interac Commerce Électronique est retourné, vous devez consentir un crédit au compte. Si votre entreprise a pour politique de n'effectuer aucun remboursement

ni échange, vous devez l'indiquer clairement, y compris à tout le moins l'afficher sur votre site Web ou dans l'application.

1.3. Politiques, procédures, règles et règlements

Vous convenez qu'en plus des modalités et conditions énoncées dans la présente Annexe et ailleurs dans le présent Contrat, vous, ainsi que les membres de votre personnel, êtes liés par les règles et règlements d'Interac Commerce Électronique et autres politiques et procédures, notamment, tout manuel de l'utilisateur, guide de référence ou toute autre communication au sujet du traitement des transactions Interac Commerce Électronique que nous vous transmettons par écrit de temps à autre et vous convenez de vous y conformer.

1.4. Code de pratiques pour le commerce électronique

Vous devez vous conformer à toutes les lois applicables, y compris toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi que le Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique, publié par Industrie Canada le 16 janvier 2004, tel qu'il peut être modifié de temps à autre (le « code de pratiques pour le commerce électronique »). Vous pouvez consulter le Code de pratiques pour le commerce électronique en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ic.gc.ca/app/oca/crd/dcmnt.do?lang=fra&id=100>. Il vous incombe d'obtenir et de vous assurer que vous respectez la version la plus récente du code de pratiques pour le commerce électronique.

1.5. Enregistrement

Vous reconnaissez et convenez qu'afin de vous permettre d'accepter les transactions Interac Commerce Électronique, Moneris doit vous inscrire auprès d'Interac à vos frais et vous convenez de fournir à Moneris tous les renseignements et documents requis afin de faciliter votre inscription. Vous êtes responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des renseignements et documents que vous nous fournissez relativement à l'inscription.

1.6. Sécurité des renseignements

Vous devez vous assurer que la technologie que vous utilisez pour accepter les paiements par l'entremise d'Interac Commerce Électronique respectent les normes de sécurité exigées par nous et/ou Interac, en leur version modifiée de temps en temps. Vous nous fournirez de temps à autre tout renseignement que nous ou Interac pouvons demander en vue de vérifier votre conformité à de telles normes, et vous prendrez en charge tous les frais visant à démontrer une telle conformité.

2. Mise en service des transactions Interac Commerce Électronique

Pour traiter des transactions Interac Commerce Électronique, vous devez apporter des changements à votre site Web ou votre application et à vos systèmes informatiques pour leur permettre de traiter les transactions Interac Commerce Électronique. Les étapes à suivre sont indiquées ci-après.

Vous devez :

- a) télécharger l'interface de programmation d'application (API) ou la trousse de développement logiciel (SDK) pertinent de notre site Web à l'adresse suivante : <https://developer.moneris.com>.
- b) procéder au développement logiciel et déployer les efforts d'intégration permettant la mise en application de l'API ou de la SDK que vous téléchargez;
- c) apporter les changements à votre site Web ou votre application conformément aux spécifications que vous téléchargez et à ce qui est indiqué à la présente Annexe;
- d) faire des essais de transactions pour vous assurer de l'intégration appropriée de l'API ou de la SDK à vos systèmes informatiques et à votre site Web ou votre application;
- e) établir votre profil de commerçant.

3. Examen des dossiers

Si nous vous demandons de nous transmettre une copie d'un journal de transactions au cours des douze (12) mois suivant la transaction Interac Commerce Électronique, vous devez nous la transmettre dans un délai de cinq jours ouvrables suivant notre demande. Si vous omettez de nous fournir le journal de transactions que nous vous avons demandé ou si le journal de transactions que vous nous fournissez ne correspond pas à tous égards au fichier électronique que vous nous avez transmis relativement à la même transaction Interac Commerce Électronique, nous considérerons que le montant de la transaction Interac Commerce Électronique applicable constituera une dette qui nous est payable à demande et vous reconnaissez et convenez que nous pouvons prélever cette somme conformément aux modalités du Contrat.

4. Marques de commerce, logos et dessins Interac

a) Si vous devez utiliser les marques de commerce Interac dans le cadre de votre acceptation des transactions Interac Commerce Électronique, vous ne pouvez utiliser que les variations approuvées du mot servant de marque Interac ou du logo Interac. Lorsque vous utilisez les marques de commerce Interac, vous devez vous conformer aux politiques, procédures et lignes directrices d'Interac que nous vous fournissons, y compris, le cas échéant, celles que nous vous fournissons lorsque vous téléchargez les API ou SDK et aux exigences minimales indiquées ci-dessous.

b) Si vous devez utiliser le mot servant de marque Interac dans le cadre de votre acceptation des transactions Interac Commerce Électronique, vous devez utiliser le descripteur de service approuvé. Les descripteurs de service approuvés relativement aux transactions de commerce électronique sont :

- Débit INTERAC (français)
- INTERAC Debit (anglais)

5. Transactions non autorisées et frauduleuses, réclamations et incidents

5.1. Généralités

Vous nous prêterez assistance afin de régler les enquêtes, les plaintes et les problèmes liés aux transactions Interac Commerce Électronique. Une telle aide comprend le fait de nous transmettre des documents, des dossiers ou toute autre information que nous pouvons vous demander de temps à autre. Sauf indication contraire à la présente Annexe, vous devez répondre à notre demande d'information dans un délai de cinq jours ouvrables.

5.2. Transactions non autorisées

Si nous vous avisons qu'une transaction Interac Commerce Électronique a été effectuée sans être autorisée, vous convenez de nous aider à mener une enquête sur la transaction Interac Commerce Électronique non autorisée et de répondre à notre demande d'information concernant la transaction Interac Commerce Électronique non autorisée dans les deux jours ouvrables suivants. Une transaction Interac Commerce Électronique non autorisée comprend les transactions Interac Commerce Électronique pouvant impliquer le vol d'identité, la fraude et la prise de possession de comptes bancaires.

5.3. Transactions frauduleuses

Vous nous apporterez votre concours commercialement raisonnable pour mener des enquêtes sur les transactions Interac Commerce Électronique frauduleuses liées à Interac Commerce Électronique.

5.4. Réclamations

Si nous vous avisons qu'une transaction Interac Commerce Électronique fait l'objet d'une réclamation, vous nous aiderez à mener une enquête sur la réclamation et vous répondrez à notre demande d'information concernant la réclamation dans un délai de cinq jours ouvrables.

5.5. Incidents

Dès la découverte d'un incident, autre qu'un désastre naturel, qui a une incidence sur Interac Commerce Électronique, vous devez nous le signaler sans délai.

6. Frais

En contrepartie des services de traitement des transactions Interac Commerce Électronique que nous vous fournissons, vous nous payerez les frais applicables à Interac Commerce Électronique qui sont prévus dans votre FAC ou tous les autres frais applicables dont nous vous faisons part, de temps en temps.

Si Interac augmente les frais ou les charges que nous devons payer pour vous fournir les services aux termes de la présente Annexe, ou si Interac modifie la structure actuelle de frais ou met en place une nouvelle structure de frais, nous nous réserverons le droit, en vous remettant un préavis écrit à cet effet :

- a) de majorer nos frais et charges du montant de l'augmentation imposée par Interac et/ou
- b) d'appliquer les changements correspondants à votre structure de frais. Vous nous payerez également tous les autres frais ou charges, qui peuvent être imposés par Interac relativement aux transactions Interac Commerce Électronique que nous traitons pour vous, notamment relativement aux réclamations.

7. Autres modalités

7.1. Durée et résiliation

a) À moins d'avoir été résiliée conformément aux alinéas b) ou c) ci-dessous, la durée de la présente Annexe (la « durée ») commencera à la date d'entrée en vigueur et se poursuivra pour la durée du Contrat.

b) Si Interac suspend les activités d'Interac Commerce Électronique ou y met fin, nous pouvons sans délai suspendre ou résilier les services de

traitement des transactions Interac Commerce Électronique que nous vous fournissons.

c) En plus de tous les autres droits de résiliation disponibles en vertu du contrat, nous pouvons résilier la présente Annexe en remettant un préavis écrit à cet effet.

7.2. Partage d'information

Vous convenez que si nous résilions ou suspendons les services de traitement des transactions Interac Commerce Électronique que nous vous fournissons en raison de la non-conformité de votre part aux modalités et conditions de la présente Annexe, nous pouvons partager cette information avec d'autres parties associées à Interac Commerce Électronique.

7.3. Activités interdites

Vous ne vous livrez à aucune pratique qui pourrait avoir une incidence négative sur la marque Interac.

Sur réception d'un avis de notre part, vous aurez dix (10) jours pour mettre fin à toute pratique que nous considérons, à notre entière discrétion, comme ayant une incidence négative sur la marque Interac. Ci-après se trouve une liste non exhaustive d'exemples d'activités qui ont une incidence négative sur la marque Interac :

- a) ne pas donner suite à une demande d'un client qui veut payer au moyen d'Interac Commerce Électronique;
- b) utiliser les marques de commerce Interac autrement que conformément aux modalités de la présente Annexe;
- c) exiger d'un client qu'il verse des frais supplémentaires pour payer au moyen d'INTERAC Commerce Électronique, à moins que vous n'exigiez de tels frais supplémentaires pour tous les autres modes de paiement.

7.4. Indemnisation

Vous vous engagez à indemniser, à défendre et à dégager de toute responsabilité Moneris et le membre ainsi que nos employés, administrateurs, dirigeants, sous-traitants, fournisseurs de services et mandataires à l'égard des dommages-intérêts,

des pertes, des obligations, des responsabilités, des amendes, des pénalités, des impositions, des frais ou des dépenses, notamment, les honoraires et déboursés raisonnables d'avocats liés à une action d'un tiers, une réclamation, une demande, un conflit, un différend, une poursuite, une enquête, une mesure gouvernementale, une décision, un jugement ou toute autre procédure judiciaire contre l'un d'entre eux, dans la mesure où ils se rapportent à vos transactions Interac Commerce Électronique, votre utilisation d'Interac Commerce Électronique ou tout manquement de votre part à la présente Annexe ou au Contrat.

7.5. Absence de garantie et limitation de responsabilité

a) Malgré toute disposition contraire au Contrat, nous vous fournissons les services de traitement de transactions Interac Commerce Électronique « tels quels » et « en fonction de leur disponibilité ». Nous ne fournissons aucune garantie sur le fonctionnement d'Interac Commerce Électronique ou toute application ou utilisation particulière de celui-ci, que ce soit de manière expresse, implicite, réglementaire ou autrement, notamment des garanties implicites et des conditions ayant trait à la qualité marchande, à l'adaptation à un usage particulier et au service rendu dans les règles de l'art, ni aucune garantie découlant de la conduite habituelle, de modalités d'exécution ou des pratiques commerciales, et nous déclinons expressément toute garantie et condition qui s'y rattache. Nous ne garantissons pas qu'Interac Commerce Électronique fonctionnera de manière ininterrompue et qu'il sera exempt d'erreurs. En d'autres termes, nous pouvons, en tout temps et sans préavis, interrompre l'accès du commerçant à Interac Commerce Électronique pour quelque raison que ce soit, notamment pour des motifs de sécurité ou pour des travaux de maintenance.

b) MALGRÉ TOUTE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE ANNEXE OU DU CONTRAT À L'EFFET CONTRAIRE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE NOUS-MÊMES ET DU MEMBRE À L'ÉGARD DES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUI DÉCOULENT DE LA PRÉSENTE ANNEXE EN RAISON

DE TOUTES LES CAUSES D'ACTION ET DE TOUTES LES THÉORIES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ NE DOIT EXCÉDER LE TOTAL DES FRAIS D'INTERAC COMMERCE ÉLECTRONIQUE (À L'EXCLUSION DES FRAIS D'INTERCHANGE, DE SERVICES OU AUTRES FRAIS APPLICABLES DES ASSOCIATIONS DE CARTES QUI S'APPLIQUENT À VOUS OU À VOS TRANSACTIONS INTERAC COMMERCE ÉLECTRONIQUE) PAYÉS PAR LE COMMERÇANT À MONERIS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE ANNEXE AU COURS DES TROIS MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE DE L'ÉVÉNEMENT QUI DONNE LIEU À UNE TELLE RESPONSABILITÉ. MALGRÉ TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS LA PRÉSENTE ANNEXE OU DANS LE CONTRAT, IL DEMEURE ENTENDU QUE NOUS-MÊMES ET LE MEMBRE NE SERONS EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, NOTAMMENT LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE REVENUS, LE COÛT DE L'APPROVISIONNEMENT DES SERVICES DE REMPLACEMENT, LA PERTE D'OCCASIONS D'AFFAIRES OU D'ACHALANDAGE, POUR TOUTE QUESTION DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE ANNEXE OU DE SON OBJET, OU QUI Y EST LIÉE, QUE LA RESPONSABILITÉ SOIT REVENDIQUÉE AUX TERMES D'UN CONTRAT, À LA SUITE D'UN DÉLIT OU AUTREMENT, MÊME SI L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS.

c) Les parties ont convenu que chaque disposition de la présente Annexe qui prévoit une limitation de la responsabilité, une exonération de garanties ou l'exclusion des dommages-intérêts représente une répartition des risques convenue entre les parties. Cette répartition est prise en compte dans la tarification des services de traitement des transactions Interac Commerce Électronique offerts par Moneris au commerçant et elle constitue un élément essentiel du fondement de l'entente entre les parties. Chacune de ces dispositions est divisible et indépendante de toutes les autres dispositions de la présente Annexe et chacune de ces dispositions demeurera en vigueur après la résiliation de la présente Annexe et s'appliquera malgré le défaut d'atteindre le but essentiel d'un recours limité prévu dans la présente Annexe.

7.6. Droit d'examen

Pendant la durée, l'un ou l'autre de nos représentants (y compris des représentants d'Interac) et nous-mêmes avons le droit, de temps à autre, sur préavis de quarante-huit heures et à vos frais, d'examiner vos procédures et vos activités afin de nous assurer de leur conformité avec la présente Annexe. Vous devez coopérer pleinement dans le cadre de tout audit effectué par nous ou l'un ou l'autre de nos représentants.

7.7. Renseignements personnels

Les parties conviennent que certains renseignements recueillis, utilisés et communiqués aux termes de la présente Annexe peuvent constituer des renseignements personnels au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) (la « Loi ») et peuvent être régis par cette Loi et d'autres lois applicables. Les parties conviennent que de tels renseignements seront recueillis, utilisés et communiqués conformément aux lois applicables et au contrat, y compris la présente annexe. Pour plus de certitude, vous reconnaissez que nous pouvons partager avec Interac tout renseignement que nous recueillons à votre sujet. Vous devez vous être doté de processus et procédures appropriés pour protéger les données des clients conformément à la Loi et à toute autre loi essentiellement similaire ayant trait à la protection des renseignements personnels.

7.8. Confidentialité

Vous reconnaissez que la présente Annexe et tous les renseignements que nous ou Interac vous communiquons à l'égard de la présente Annexe, y compris les règles et règlements d'Interac Commerce Électronique, sont des renseignements confidentiels assujettis aux dispositions applicables du Contrat.

7.9. Force Majeure

Nous ne serons pas responsables envers vous à l'égard de tout défaut ou retard d'exécution de nos obligations aux termes de la présente Annexe pour des motifs raisonnablement indépendants de notre volonté, notamment un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une urgence de santé

publique ou tout autre élément de la nature ou cas fortuit, tout acte de guerre, de terrorisme, de rébellion, d'émeute, de désobéissance ou désordre civil, de vandalisme ou autre acte illégal de Personnes autres que nous-mêmes ou nos employés (chacun, un « **cas de force majeure** »).

**INTERAC est une marque de commerce déposée d'Interac Inc. utilisée sous licence par Moneris.*